

**COMMUNE DE SAINT-SANDOUX**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**  
**ARRETE MUNICIPAL N°57 260624**

**Portant fermeture temporaire de l'école primaire de Saint-Sandoux  
en raison d'un épisode de canicule**

**Le Maire,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2 et suivants ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu les recommandations de la préfecture du Puy-de-Dôme signalant un épisode de canicule, plaçant le département en vigilance rouge et invitant à prendre des mesures de protection ;

Considérant que les conditions météorologiques exceptionnelles sont susceptibles d'affecter la santé et la sécurité des élèves et des personnels ;

Considérant qu'aucune mesure d'adaptation susceptible de permettre le maintien de l'accueil dans des conditions satisfaisantes de sécurité n'est matériellement possible ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

L'école primaire de Saint-Sandoux située 1 rue de l'école sera fermée les après-midis des jeudi 25 juin et vendredi 26 juin. Un accueil minimum sera organisé de 13h30 à 18h30 pour les familles qui seraient dans l'impossibilité de garder leurs enfants au domicile.

**Article 2 :**

Les familles ont été informées par tous moyens appropriés (affichage, site internet, messagerie sur l'application scolaire, messagerie communale.)

**Article 3 :**

Le présent arrêté pourra être levé ou modifié selon que les conditions météorologiques permettront à nouveau un accueil des élèves dans des conditions satisfaisantes.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché, publié et transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme, Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale et à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale. La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT SANDOUX, le 24 juin 2026

**Le Maire,**

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (ou de la présente publicité), d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Martine JYSSANDIER**